



## PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Influenza aviaire : des mesures de prévention s'imposent sur tout le territoire national, y compris dans l'Allier**

Moulins, le 20/11/2020

**La détection d'un foyer d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Corse a conduit la France à prendre d'importantes mesures de prévention.**

Suite à la détection d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N8 en Haute-Corse, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien DENORMANDIE, a décidé de placer l'ensemble du territoire national métropolitain en niveau de risque « élevé » à compter du 17 novembre 2020. La principale conséquence de cette évolution réglementaire est la mise en œuvre de la claustration de toutes volailles, ou leur protection par un filet avec réduction des parcours extérieurs, y compris au sein des basses-cours de particuliers (cf. flyer joint).

Pour les élevages commerciaux, la possibilité de dérogations, au cas par cas, telles que la non-claustration des oiseaux pour les détenteurs commerciaux pour des raisons de bien-être animal, de techniques d'élevage liées à des contraintes liées à un cahier des charges répondant à un signe officiel de qualité. Les dérogations ne pourront être accordées qu'aux élevages qui en respectent strictement les conditions. Il y a lieu de rappeler que la claustration des volailles demeure néanmoins la disposition la plus sécuritaire vis-à-vis du contact avec les oiseaux sauvages.

En outre, les rassemblements d'oiseaux (concours, foires, etc.), le transport et le lâcher de gibiers ainsi que l'utilisation d'appelants pour la chasse sont interdits.

Le retour à un niveau de risque "modéré", en l'absence de foyer ou de cas, pourrait intervenir en janvier, après la fin des migrations si le contexte sanitaire le permet.

**Le département de l'Allier est particulièrement impacté par les mesures de prévention compte tenu de l'importance des productions avicoles en plein-air.**

Le département de l'Allier, caractérisé par une filière avicole dynamique, compte près 370 élevages de volailles en plein-air (ponte et chair), dont la grande majorité répond à un signe de qualité. Par ailleurs, les basses-cours sont nombreuses dans ce département qui est majoritairement rural.

**Contact presse  
Bureau de la  
communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS



## PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Il est rappelé que tous les détenteurs de volailles de l'Allier, professionnels ou particuliers, sont appelés à mettre en place sans délais les mesures de protection contre l'influenza aviaire.

À ce jour, aucun cas d'IAHP n'a été identifié dans le département ni sur les oiseaux sauvages ni sur les volailles. Par ailleurs, des mesures de surveillance des oiseaux sauvages et d'élevage sont mises en œuvre par les services de l'État.

Pour plus d'information : le site internet des services de l'État dans l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
Rubrique Politiques publiques > Animaux > Santé animale > Volailles ou en cliquant sur le lien direct :  
<http://www.allier.gouv.fr/volailles-r355.html>.

### **L'IAHP en quelques mots...**

L'influenza aviaire est une maladie infectieuse, virale, très contagieuse. Elle affecte les oiseaux, notamment les volailles domestiques chez lesquelles elle peut provoquer de graves manifestations cliniques (signes respiratoires, nerveux et/ou digestifs) associées généralement à une forte mortalité.

L'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viande, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire. Certaines souches d'IAHP se transmettent à l'homme dans des conditions particulières. Il semblerait que la souche H5N8, identifiée en Haute-Corse ne soit pas transmissible de l'animal à l'homme.

### **Contact presse Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS